



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 3 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

**Présents :**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

**Absents :**

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAIN - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

**Pouvoirs :**

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO  
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET  
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU  
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD  
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

**Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% de crédits ouverts au budget Principal 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

Accusé de réception en préfecture  
095-269500641-20251203-2025-54-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

**Pour : 23**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Abilio ALVES) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Annie MUGNIER) - M. Ferdinand CITO (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Régine BULTEL) - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

**Abstention : 2**

M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2026 :

- 1- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- 2- à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **895 695,00 €**.

Chapitre	Libelle chapitre	Crédits ouverts au BP 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (25 %)
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	116 370,00 €	29 092,50 €
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	3 361 410,01 €	840 352,50 €
23	<b>Immobilisations en cours</b>	105 000,00 €	26 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 582 780,01 €</b>	<b>895 695,00 €</b>

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
le 05/12/2025

Patrick CANCOUËT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance

M. Jean SZEWCZYK



Accusé de réception en préfecture  
095-269500641-20251203-2025-54-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025